



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Livry-Gargan, le 02 OCT. 2024

N° 2024 - 504 : ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3334-1, L.3352-5 et L.3511-2-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016 – 4124 du 07 décembre 2016 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande de l'association « Les Ritaliens », en date du 18 septembre 2024 tendant à l'obtention d'une autorisation de débit de boissons temporaire dans le cadre de la buvette qu'elle tiendra le vendredi 15 novembre 2024,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser l'ouverture de débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestation publique et d'y assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique,

**ARRÊTÉ**

Article 1 : Madame Micheline MAGNANI, Secrétaire de l'association « Les Ritaliens », 10 Allée Ginette 93190 LIVRY-GARGAN, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique :

***Concert – Noémie Waysfeld chante Barbara***

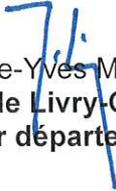
qui se déroulera le vendredi 15 novembre 2024 au Centre Culturel Cinéma Yves Montand à Livry-Gargan de 19h00 à 23h30.

Article 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des deux premiers groupes, telles que définies par l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : L'ensemble de la réglementation concernant les débits de boissons devra être respecté, en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93558 Montreuil CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, et tous les services de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

  
Pierre-Yves MARTIN  
**Maire de Livry-Gargan**  
**Conseiller départemental**

